

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 042-2020</b></p> <p><b>Du : jeudi 25 juin 2020</b></p> <p>Nombre de Conseillers :  en exercices : 11  présents : 11  votants : 11</p> <p>Date de la convocation :  20 juin 2020</p>
--	--

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration scolaire sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Morgane Auger, Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Isabelle Oger 1ère Adjointe au Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

**OBJET : Détermination de l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

**Vu**, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu**, le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu**, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

**Vu**, la délibération n° 007-2020 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

**Vu**, la délibération n° 008-2020 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 3 le nombre des Adjoints au Maire,

**Vu**, la délibération n° 009-2020 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu**, les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération,

**Considérant**, que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

**Considérant**, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Décide**, d'allouer au Maire et aux Adjoints au Maire, l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune,

**Fixe**, les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, avec effet à compter du 23 mai 2020 date de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, pour la durée du mandat, de la manière suivante :

- ✓ Pour l'indemnité du Maire :
  - Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 1 027 de la Fonction publique taux maximal 25.5%,
- ✓ Pour l'indemnité des Adjoints au Maire :
  - Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 1 027 de la Fonction publique taux maximal 9.9%,

**Dit**, que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65- article 6531

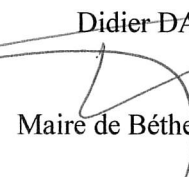
**Stipule**, que le montant des indemnités de fonction suivra les évolutions prévues par la loi,

**Dit**, que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle Adam.

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 25 juin 2020

Didier DAGONYET  
  
Maire de Béthemont-la-Forêt  
